

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 12 novembre 2015

Date d'affichage : 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

M. Joachim BELLESSERT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mme Céline NOURY-DÉSILE, Mme Valérie RADOU, Adjointes ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Claudine PIAU (arrivée à 20h05, prend part au vote à partir de délibération n°6), Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, M. Olivier SEVIN, Mme Gabrielle ZAMARRENO, M. Vital JARRY, Mmes Marcelle GAIGNARD, Sandrine BONNET, M. Philippe LEBRETON, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN (arrivée à 20h00, prend part au vote à partir de la délibération n°5), Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Philippe BOURRELIER ayant donné pouvoir à Mme Véronique PÉAN.

M. Philippe LEBRETON est nommé secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir refusé d'admettre en non-valeur la liste n° 1792100232 pour un montant total de 376.97 € au budget assainissement, présentée le 14 octobre 2015 par le receveur municipal, lors de la réunion de Conseil Municipal du 15 octobre 2015 (*dél 20151015-11 – Admission en non-valeur*),

Après que des informations complémentaires aient été portées à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal en ouverture de cette séance par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 13 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, admet en non-valeur la liste n° 1792100232 pour un montant total de 376.97 € au budget assainissement.

EFFACEMENT DE DETTES

Par jugement du Tribunal d'Instance du Mans en date du 17 février 2015, il est prévu l'effacement de dettes d'assainissement pour un montant de 165.03 € TTC.

Par ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans en date du 28 août 2015, il est prévu l'effacement de dettes d'assainissement pour un montant de 297.41 € TTC.

Ces sommes sont imputées à l'article 6542 du budget.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 4 voix contre, approuve cette délibération.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

BUDGET ANNEXE MSP

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la création du budget annexe "Maison de Santé Pluridisciplinaire" au 1er janvier 2016.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour l'annulation et 9 voix contre, n'approuve pas cette délibération.

SUBVENTIONS 2015 : ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Le Conseil Municipal a attribué par délibération en date du 26 février 2015 les subventions de fonctionnement suivantes :

- 17 000 € à l'OGEC Saint-Joseph école primaire,
- 13 000 € à l'OGEC Saint-Joseph école maternelle.

Après avoir reçu le nombre d'enfants, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement 2015 comme suit :

- 11 250 € à l'OGEC Saint Joseph pour les élèves conlinois de primaire,
- 14 750 € à l'OGEC Saint Joseph pour les élèves conlinois de maternelle à partir de 3 ans, ces deux subventions étant versées par tiers sur présentation d'un état trimestriel de présence des élèves.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR SARTHE HABITAT

M. Joachim BELLESSORT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 40379 signé entre Sarthe Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Conlie accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 605 429 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40379, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à sa substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 16 voix pour et 1 voix contre, approuve cette délibération.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. Joachim BELLESSORT revient et prend part aux votes.

Le Conseil municipal de Conlie, commune ayant un PLU, décide :

- d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement,
 1. les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
 2. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé Grande Rue, cadastré section AD n° 159 pour 510 m² reçue le 10 novembre 2015 de l'Office, Notaires au Mans.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé rue des Bleuets, cadastré section C 885 pour 841 m² reçue le 27 octobre 2015 de Maître Jean-Philippe VOUILLON, Notaire associé à Grasse.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé au 1^{er} octobre 2015 (par délibération en date du 28 juillet 2015), 17h/semaine annualisées, pour faire face à la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires (TAP).

Après un mois de fonctionnement, l'agent exerce finalement ses fonctions 17h/semaine durant les périodes scolaires (36 semaines) et 7h durant les vacances scolaires (16 semaines), il convient finalement de fixer à 15.83h/semaine annualisée son nombre d'heures à compter du 1^{er} décembre 2015.

Par lettre simple adressée à M. le Maire en date du 2 novembre 2015, l'agent concerné donne son accord pour cette baisse du nombre d'heures annualisé.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 1 abstention et 8 voix contre, approuve cette délibération.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : TARIFS AIDE AUX LECONS

Un forfait de 6 € pour 6 semaines (correspondant au nombre de semaines entre deux périodes de vacances scolaires) a été fixé par délibération en date du 28 juillet 2015. Or il n'y a pas systématiquement 6 semaines entre chaque période de vacances scolaires.

Il convient de préciser que le prix du forfait pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à :

- 4€ pour 4 semaines,
- 5€ pour 5 semaines,
- 6€ pour 6 semaines,
- 7€ pour 7 semaines,
- 8€ pour 8 semaines.

Suite à un quiproquo avec les parents d'élèves, le tarif de l'aide aux leçons pour les enfants ayant participé à moins de six séances entre le 1^{er} septembre 2015 et le 16 octobre 2015 est exceptionnellement fixé à 1 € la séance.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 1 voix contre, approuve cette délibération.

TARIFS 2016 ET FIN D'ANNEE 2015 DU GITE COMMUNAL.

Le tarif de location du gîte « deux nuitées » est de :

Basse saison :

- 2 étages : 2 nuits (dont jour férié) : 533 €
- 1 étage : 2 nuits (dont jour férié) : 439 €
- supplément 50€ en haute saison

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 voix contre, approuve cette délibération.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS – ÉQUIPEMENT DU CIRCUIT DE RANDONNÉE COMMUNAUTAIRE "EN CHARNIE ET CHAMPAGNE"

M. le Maire présente au conseil les conditions fixées par la convention :

- Objet : Dans le cadre de la création de l'itinéraire de randonnée communautaire, la commune autorise la 4C à implanter le matériel nécessaire à l'équipement (planimètre et table de pique-nique) du circuit de randonnée communautaire,
- Conditions d'utilisation des sols : A titre gracieux,
- Entretien : la 4C s'engage à entretenir le mobilier et l'équipement annuellement, la commune s'engage à entretenir les chemins, voies et haies à raison de deux fois par an,
- Durée : illimitée

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de signer ladite convention.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

POLE PETITE ENFANCE 4C - EMPRISE DE STATIONNEMENT MINUTE

M. le Maire présente au conseil le projet de construction du pôle petite enfance sur la commune de Conlie porté par la communauté de communes de la Champagne Conlinoise (4C).

Les représentants de la commune de Conlie à la 4C ont émis des réserves à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire quant à l'emplacement des 4 places de stationnement minute prévu sur l'emprise du terrain communal.

La 4C sollicite une autorisation afin d'aménager un accès à l'entrée de Pôle Petite Enfance avec des emplacements de stationnement/dépose minute pour les parents déposant leur enfant au Multi Accueil. La partie réservée à ce stationnement est située en bordure du terrain appartenant à la 4C.

Dans ces conditions, il s'avère que la partie réservée au stationnement est gênante pour l'accès à l'allée conduisant au camping communal, notamment pour les poids lourds.

Il est proposé de prévoir l'emplacement des 4 places de stationnement sur la partie droite de l'allée du camping, en renforcement, de façon à ce que ces places n'empiètent pas sur l'entrée des véhicules et qu'un rayon de braquage plus important soit laissé pour les manœuvres des poids lourds.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 voix contre :

donne son accord de principe pour l'implantation des 4 places de stationnement sur la partie droite de l'allée du camping au lieu décrit ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 14 septembre 2015 de modifier ses statuts afin d'étendre la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet de construction d'un second gymnase intercommunal.

Vu le rapport de Monsieur le Maire rappelant la réflexion conduite depuis 2012 par la communauté de communes concernant la construction d'un second gymnase afin de répondre à la demande des associations, le rapport final du diagnostic sur les infrastructures sportives et culturelles élaboré par le C.E.A.S. en 2013, la décision du conseil communautaire en date du 24 novembre 2014 décidant par 18 voix pour et 14 contre d'implanter le futur gymnase à Domfront en Champagne, les démarches effectuées en vue d'acquérir un terrain destiné à la construction de la future infrastructure sportive sur la commune de Domfront-en-Champagne,

Vu les statuts actuels de la communauté de communes :

Art. 2.3. - Compétences facultatives : « Equipement, Gestion et Entretien de la salle polyvalente Joël le Theule de CONLIE et du terrain de sport attenant au collège André Pioger de CONLIE.

Equipement, gestion et entretien du terrain de sport de Conlie situe Route de Sainte Sabine »

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2015 décidant la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise, notifiée le 17 septembre 2015 aux communes adhérentes, décidant d'étendre la compétence au niveau des équipements sportifs comme suit : « Construction, aménagement, gestion et entretien d'un gymnase intercommunal situé Route de la Quinte à Domfront-en-Champagne»,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 2 voix pour, 1 abstention et 16 voix contre, s'oppose à la modification des statuts la communauté de communes de la Champagne Conlinoise proposée, afin qu'elle se dote dans ses compétences facultatives, de la compétence « Construction, aménagement, gestion et entretien d'un gymnase intercommunal situé Route de la Quinte à Domfront-en-Champagne ».

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (SDCI).

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Sarthe notifié à la commune de Conlie le 21 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Conlie est concernée par le projet de SDCI avec le rapprochement des communautés de communes de la Champagne Conlinoise (dont elle est membre) et du Pays de Sillé.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

VENTE D'HERBE

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre, pour la somme de 160 €, l'herbe collectée en 2015, du terrain dont la Commune est propriétaire (entre le plan d'eau, la station d'épuration et le gîte communal).

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LYCEE PAUL SCARRON (SILLE-LE-GUILLAUME)

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement (*subventions de fonctionnement aux autres organismes publics, compte 65738*) aux élèves du lycée Paul Scarron (Sillé-le-Guillaume) résidant à Conlie, à hauteur de 20€/élève et pour un montant total de 120€, dans le cadre d'un séjour scolaire à vocation pédagogique dans les Alpes en janvier 2016.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil, avec 18 voix pour et 1 voix contre, approuve cette délibération.